

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-96

### **Objet : Mandat spécial – Monsieur Jean-Michel GENESTIER**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »,

**Vu** l'arrêté n°AP2020/120 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris

**Vu** l'arrêté du président n°2023-47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** les projets communs porté par la Métropole du Grand Paris pour le développement de la logistique fluviale avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen et la Ville de Paris.

**Considérant** que Monsieur Jean-Michel GENESTIER représente la Métropole aux COPIL du groupe de travail Logistique fluviale Axe Seine.

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de développer la logistique fluviale.

**Considérant** que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER, conseiller métropolitain membre du bureau de la métropole du Grand Paris, pour participer aux sixièmes rencontres de l'Axe Seine.

### **DECIDE**

**Article 1er** : de donner mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER pour participer aux 6èmes rencontres de l'Axe Seine qui se tiendront le 12 juin 2023 à Rouen, en présence de l'ensemble des élus de l'Entente Axe Seine et dont l'objet est le bilan des projets menés par l'Entente.

**Article 2** : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**Article 3** : La dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **06 JUIN 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.